

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Mickaël L. GIGUÈRE      conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménéard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménéard, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménéard invite le public à poser des questions.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **001-01-2024 2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

8.6 Soirée des bénévoles

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

002-01-2024 **2.2** **Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 décembre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

003-01-2024 **2.3** **Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	<b>Montant</b>	<b>No déboursé</b>
<b>Comptes payés</b>	101 693,56 \$ 28 763,97 \$	202300597 à 202300634 202400001 à 202400006
<b>Comptes à payer</b>	108 746,97 \$	202400007 à 202400043
<b>Salaires payés</b>	19 068,98 \$ 8 217,62 \$	202390658 à 202390728 202400001 à 202400031

Adoptée à l'unanimité

004-01-2024 **2.4** **Transferts budgétaires**

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2023 et de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

## **2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de décembre 2023 aux membres du conseil.

### 005-01-2024 **2.6 Rapport final – Travaux de mise aux normes du terrain des loisirs**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a effectué les travaux de mise aux normes du terrain des loisirs;

Attendu qu' il y a lieu d'approuver le rapport final sur les coûts au 20 décembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant les travaux de mise aux normes du terrain des loisirs au montant de 152 121,47 \$.

Adoptée à l'unanimité

### 006-01-2024 **2.7 Rapport final – Remplacement des fenêtres du centre communautaire**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a effectué les travaux de remplacement des fenêtres du centre communautaire;

Attendu qu' il y a lieu d'approuver le rapport final sur les coûts au 20 décembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant les travaux de remplacement des fenêtres du centre communautaire au montant de 21 454,67 \$.

Adoptée à l'unanimité

### 007-01-2024 **2.8 Rapport final – Plans et devis pour le remplacement de ponceaux – Embranchements de la Rivière LeRenne**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a donné le mandat de conception de plans et devis pour le remplacement de ponceaux dans des embranchements de la Rivière LeRenne;

Attendu qu' il y a lieu d'approuver le rapport final sur les coûts au 21 décembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant la conception de plans et devis pour le remplacement de ponceaux dans des embranchements de la Rivière LeRenne au montant de 11 076,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2024 **2.9 Journées de la persévérance scolaire**

Attendu que du 12 au 16 février 2024 aura lieu la 20<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS);

Attendu qu'elles ont pour objectifs de rappeler que nous pouvons tous jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et les aider à persévérer;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie les Journées de la persévérance scolaire (#JPS2024).

Que la Municipalité de Sainte-Christine utilise les outils promotionnels disponibles sur le site Internet des Journées de la persévérance scolaire afin de les diffuser sur sa page Facebook et son site Internet.

Adoptée à l'unanimité

009-01-2024 **2.10 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2023**

Attendu que l'article 938.1.2 du *Code Municipal du Québec* prévoit l'obligation de déposer, une fois par an, un rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Attendu que le règlement prévoit des mesures visant à :

- ✓ favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ✓ assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- ✓ prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ✓ prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ✓ prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- ✓ encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ✓ assurer dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins du seuil décrété par le Ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle s'établissant comme suit :

FOURNISSEUR	OBJET DU CONTRAT	MONTANT DU CONTRAT SOUMIS (TAXES INCLUSES)	MODE D'ADJUDICATION
Cima+ S.E.N.C.	Honoraires service d'ingénierie en civil et structure	45 012.72 \$	Contrat de gré à gré
Fusion Expert Conseil Inc.	Honoraires service d'ingénierie mécanique et électrique - Centre Multifonctionnel	48 864.38 \$	Contrat de gré à gré
Sintra Inc.	Réfection des rues de la Fabrique et Pierre-Delage	46 187.26 \$	Appel d'offres public
TGBC Inc.	Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier - hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027	420 233.63 \$	Appel d'offres public
WSP Canada Inc.	Honoraires professionnels - PIIRL et réfection des rues de la Fabrique et Pierre-Delage	84 879.16 \$	Contrat de gré à gré

Adoptée à l'unanimité

#### 010-01-2024 **2.11 Appui – Médaille du lieutenant-gouverneur**

Attendu qu' un organisme de notre localité souhaite présenter une candidature dans le cadre de la Médaille du lieutenant-gouverneur;

Attendu que cette reconnaissance a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoise et de Québécois qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine appuie la candidature de M. Pierre Paré à la médaille du lieutenant-gouverneur pour ses nombreuses implications, depuis plusieurs années, au sein de sa communauté et de la région.

Adoptée à l'unanimité

#### **2.12 Avis de motion – Règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale
- Dépose le projet de Règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale

Le présent règlement a pour but de remplacer le règlement général de la bibliothèque municipale de Sainte-Christine no 224-99 par un règlement actualisé.

### 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

#### 011-01-2024 3.2 Adoption – Règlement no 380-2023 de prévention des incendies de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu qu' en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la Municipalité peut adopter un règlement en matière de sécurité ;

Attendu que le conseil a déjà adopté un règlement visant la prévention des incendies ;

Attendu qu' il y a lieu de remplacer le règlement déjà en vigueur par un règlement actualisé ;

Attendu que la Municipalité souhaite intégrer le chapitre Bâtiment du *Code de sécurité du Québec* (CBCS) à sa réglementation de prévention des incendies, à l'exception de certaines parties ou sections ;

Attendu qu' en vertu de l'article 6 de la LCM, la Municipalité peut prévoir des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 4 décembre 2023 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement intitulé « *Règlement no 380-2023 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Sainte-Christine* ».

Adoptée à l'unanimité

#### 012-01-2024 3.3 Formation – Majoration du service de Premiers Répondants

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 281-12-2023 le 4 décembre 2023 autorisant la mise en place

d'un service de premiers répondants de niveau PR-2 en remplacement du niveau PR-1 actuellement en place;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à la formation des premiers répondants du service de Sainte-Christine pour la mise à niveau;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de Formation médicale spécialisée Rescue Choc au coût de 2 550 \$, taxes en sus, pour la formation majoration du service premier répondant au niveau 2.

Adoptée à l'unanimité

013-01-2024 **3.4 Acquisition des équipements et fournitures – Mise à niveau du service de Premiers Répondants**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 281-12-2023 le 4 décembre 2023 autorisant la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR-2 en remplacement du niveau PR-1 actuellement en place;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à l'acquisition des équipements et fournitures nécessaires à la mise à niveau du service de Premiers Répondants;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat des nouveaux équipements et fournitures nécessaires à la mise à niveau du service de Premiers Répondants au coût d'environ 2 784,20 \$, taxes en sus auprès de SPMédical.

Adoptée à l'unanimité

**4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

**4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal**

Monsieur Daniel Richard étant absent, la directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture du compte rendu écrit par l'inspecteur municipal concernant les activités du département de la voirie.

014-01-2024 **4.2 Fin de mandat WSP - PIIRL**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a mandaté la firme WSP par la résolution no 033-02-2023 et corrigée par la résolution no 058-03-2023 pour la confection des plans et devis relatifs au PIIRL et les plans et devis relatifs aux travaux d'asphaltage de la rue Pierre-Delage et de la rue de la Fabrique;

Attendu que le conseil souhaite mettre fin au projet du PIIRL pour des raisons budgétaires;

Attendu qu' il y a lieu de mettre fin au mandat de WSP dans le cadre du PIIRL;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine mette fin au mandat de la firme WSP dans le cadre du PIIRL seulement.

Que la Municipalité de Sainte-Christine maintienne le mandat de la firme WSP dans le cadre du projet d'asphalte des rues Pierre-Delage et de la Fabrique.

Adoptée à l'unanimité

015-01-2024 **4.3 Remplacement du moteur de la porte du garage municipal**

Attendu que le moteur de la porte du garage municipal a été temporairement réparé en 2023, mais qu'il doit être changé puisqu'il est en fin de durée utile;

Attendu qu' il est nécessaire de procéder au remplacement du moteur;

Attendu que le coût estimé pour l'ensemble des travaux est de 3 000 \$, taxes nettes;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, à faire procéder au remplacement du moteur par l'entreprise Aluminium Service inc. au coût de 1 495 \$, taxes en sus.

D'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer la location d'une nacelle et de retenir les services d'un électricien.

Adoptée à l'unanimité

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

M. Simon Dufault a assisté à la rencontre de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et en fait un compte rendu.

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale**

M. Jean-Marc Ménard a assisté à la rencontre du Levier Alimentaire de Ste-Christine et en fait un compte rendu.



M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

## 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 016-01-2024 7.1 **Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricule no 9251-63-8173 – Remplacement de la résolution no 258-11-2023**

*La conseillère municipale, Mme Francine Brasseur déclare être en possible conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'elle est administratrice dans la Ferme Favreau et Fils inc.. Mme Brasseur se retire à 20h01.*

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 258-11-2023 appuyant la demande d'autorisation à la CPTAQ en lien avec le lot no 5 556 566;

Attendu que de nouveaux éléments ont été soumis au conseil et qu'il y a lieu de remplacer la résolution no 258-11-2023 par la présente;

Attendu que le demandeur s'adresse à commission afin de terminer l'exploitation d'une sablière dans le but d'améliorer le relief d'une parcelle agricole en abaissant une butte escarpée composée de sable;

Attendu que la parcelle agricole est cultivée par la Ferme Favreau et Fils inc. et que l'abaissement de la butte escarpée aura un impact bénéfique pour les activités agricoles;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que la demande se situe sur les lots no 5 556 566 et 6 387 450 dont les sols sont composés d'une mixité de trois types de sols. Dans le premier cas, ils sont composés à 60 % de sols de classe 4 à basse fertilité contenant peu d'humidité, en plus de sol de classe 4 à 40 % de reliefs variés avec manque d'humidité également. Ensuite, ces sols sont composés à 60 % de sols de classe 3 de basse fertilité et pierreux, en plus de contenir 40 % de sols de classe 3 pierreux mais en surabondance d'eau. Finalement, on y retrouve 60 % de sols de classe 4 pierreux à reliefs variés ainsi que 40 % de sols de classe 4 mais en surabondance d'eau. Le tout illustré sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement, service de recherche en sols;

Attendu qu'une partie du lot visé est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture;

Attendu qu'il y a peu de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de

ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

Attendu qu' il y a peu de conséquences concernant les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que l'exploitation de la sablière a déjà été entamée et que l'exploitation de cette dernière sert ultimement à des fins d'amélioration agricole, il n'existe pas d'autres emplacements disponibles;

Attendu que le projet est situé dans une zone agricole identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

Attendu que la demande est bénéfique dans le sens qu'elle servira éventuellement à une utilisation agricole;

Attendu que la superficie du lot est suffisante pour l'utiliser à des fins d'agriculture;

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ en lien avec les lots 5 556 566 et 6 387 450.

Que Municipalité de Sainte-Christine autorise l'utilisation du lot 6 387 450 lui appartenant à titre d'accès à la sablière.

Adoptée à l'unanimité

*La conseillère municipale, Mme Francine Brasseur réintègre son poste à 20h03.*

017-01-2024 **7.2 Constat d'infraction – Matricule 9147-15-5412**

Attendu qu' un constat d'infraction doit être émis en lien avec l'infraction commise sur la propriété du matricule no 9147-15-5412 relativement à l'abattage d'arbres;

Attendu que le propriétaire a été de bonne foi en plantant une haie de cèdres, mais que celle-ci n'est pas constituée d'arbres matures et qu'elle n'offre pas la possibilité d'offrir un

bon couvert forestier en remplacement des arbres coupés;

Attendu que le conseil municipal a donné une dernière chance au propriétaire afin de replanter des arbres matures et de façon plus dispersée;

Attendu que le conseil municipal avait donné un délai supplémentaire allant au maximum le 31 octobre 2023 au propriétaire du matricule no 9147-15-5412 afin de replanter dix (10) arbres matures, de la famille des feuillus, d'un diamètre supérieur à 10 cm et d'une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol de façon dispersée afin d'assurer un reboisement équilibré;

Attendu que le conseil municipal avait mentionné qu'en cas de non-respect de la condition, l'inspectrice municipale était autorisée à délivrer un constat d'infraction selon *la Loi sur l'Aménagement de l'Urbanisme*;

Attendu que la propriété a été vendue et que l'infraction est transférable avec la propriété;

Attendu que le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite à ce dossier puisque les nouveaux propriétaires ne sont en rien responsables de cette infraction;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mette fin au présent dossier d'infraction et ce, sans constat d'infraction.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2024 **7.3 Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement de zonage**

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage pour permettre l'implantation de dôme à l'extérieur du périmètre urbain à des fins autres que l'agriculture et d'autoriser le dôme sur conteneur à certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault mentionne qu'il n'y a pas de développement pour l'instant concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

019-01-2024 **8.2 Nomination – Coordonnatrice des loisirs**

Attendu que la Municipalité a procédé à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de coordonnateur/coordonnatrice des loisirs à titre de poste saisonnier à temps plein d'environ 16 semaines à raison de 32 heures par semaine;

Attendu que le comité a procédé aux entrevues des candidats potentiels et qu'il a soumis la proposition d'un candidat;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine procède à l'embauche de Mme Maude Baillargeon Landry à titre de coordonnatrice aux loisirs selon les conditions de travail convenues.

Adoptée à l'unanimité

020-01-2024 **8.3 Demande au FSPS local – Terrain de volleyball**

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'installation de filets protecteurs autour du terrain de volleyball afin de le rendre plus sécuritaire et plus fonctionnel;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à déposer et signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du FSPS local pour d'installation de filets de protection sur le terrain de volleyball.

Adoptée à l'unanimité

021-01-2024 **8.4 Octroi de contrat – Jeux d'eau**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a procédé à un appel d'offres public par système de pondération pour la conception et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau;

Attendu qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit Les Industries Simexco Inc au coût de 227 728,76 \$, taxes en sus;

Attendu que l'entreprise a reçu un pointage final de 72.25;

Attendu que la firme « Les Industries Simexco Inc. » est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

Attendu que la soumission déposée a été jugée non-conforme puisque la firme « Les Industries Simexco Inc. » ne possédait pas

la sous-catégorie « 1.4 – Entrepreneur en routes et canalisations » à sa licence d’entrepreneur, mais qu’en date de ce jour, la firme a obtenu cette sous-catégorie et a fourni une copie de sa licence en règle à la Municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la conception et l’aménagement d’une aire de jeux d’eau à « Les Industries Simexco Inc. » au coût de 227 728,76 \$, taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité

022-01-2024 **8.5 Offre de service – Surveillance des travaux – Jeux d’eau**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a demandé une proposition d’honoraires pour la surveillance des travaux dans le cadre de la conception et l’aménagement d’une aire de jeux à la Direction de l’ingénierie et infrastructures de la FQM;

Attendu que le budget estimé est basé sur l’estimation la plus exacte du temps requis pour réaliser les étapes proposées dans l’offre de service;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la Direction de l’ingénierie et infrastructures de la FQM pour la surveillance des travaux dans le cadre de la conception et l’aménagement d’une aire de jeux au coût estimé à 11 500 \$, taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité

023-01-2024 **8.6 Soirée des bénévoles**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine avait prévu de tenir la soirée des bénévoles 2024 le 20 avril prochain;

Attendu que la Fadoq Ste-Christine tient sa soirée 40<sup>e</sup> anniversaire le même soir et qu’il y a de nombreux bénévoles qui seront présents lors de cette soirée;

Attendu que la directrice générale a entré en communication avec le traiteur et l’artiste invité et que le conseil municipal trouve opportun de modifier la date de la soirée des bénévoles;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que la Soirée des bénévoles soit tenue le 27 avril 2024.

Adoptée à l’unanimité

## 9. CORRESPONDANCE

### 024-01-2024 9.1 Appui à la Ville de Prévost

Attendu que Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la Municipalité de Prévost pour faire invalider son *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile ans le but de lutter contre les changements climatiques;

Attendu que cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

Attendu que Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

Attendu que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

Attendu que selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

Attendu que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

Attendu que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

Attendu que les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant la consommation énergétique des bâtiments;

Attendu que l'intention de cette loi est destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De dénoncer la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le *Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre* adopté par la Ville de Prévost.

De réitérer que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

M. Pierre Noël mentionne sa position en rapport avec sa présence aux réunions de la MRC d'Acton pour les loisirs. Il mentionne également qu'il y sera moins présent.

## 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

## 025-01-2024 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h22.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire